

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*

PIÉTONNISER LA RUE WELLINGTON EN PERMANENCE

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Un projet de pétition ayant pour objet de « piétonniser la rue Wellington en permanence » a été déposé le 23 avril 2023 en vertu du droit d'initiative prévu au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* (ci-après désigné le « règlement »).

Étant conforme aux articles 2 à 6 du règlement, ce projet de pétition est recevable. La personne contact désignée et les membres du conseil d'arrondissement ont été informés de la recevabilité du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée a été déposée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023.

Début et durée de la période de signature de la pétition

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du règlement, la période de la pétition est de 90 jours. Elle débute le jour de la publication du présent avis et **se termine le 8 août 2023**.

Nombre de signatures requises

Le nombre de signatures requises pour que la pétition soit conforme est de **3 031** signatures.

Qualité requise des signataires

Est une personne habile à signer une pétition, toute personne âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Modalités de signature de la pétition

Le formulaire standardisé de pétition fourni par la Ville, sur support papier ou électronique, doit être utilisé aux fins de l'exercice du droit d'initiative. Un seul support peut être utilisé par pétition. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

Ce formulaire doit être complété et transmis conformément aux spécifications indiquées.

Toute personne qui signe une pétition aux fins de l'exercice du droit d'initiative doit, à l'endroit et de la manière prévue à cette fin, déclarer solennellement rencontrer les critères d'une personne habile à signer.

Les signatures électroniques sont acceptées, sur le support électronique du formulaire standardisé de la Ville, aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Information concernant cette pétition

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la personne responsable de la pétition :

Chris Bitsakis
bonusbox@gmail.com

Effet du dépôt d'une pétition conforme

Le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique.

Droit d'initiative

Toute personne désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur l'exercice du droit d'initiative peut consulter le site Internet de la ville à l'adresse suivante :
<https://montreal.ca/sujets/droit-dinitiative>.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 10 mai 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Mario Gerbeau